



L'avis d'un enfant compte-t-il ?

Par **carolive**, le **06/02/2011** à **18:47**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2006 avec 3 enfants. Après un divorce à l'amiable, nous avons "pratiqué" la garde alternée car mon ex épouse habitait à 5 kms. Ils ont déménagé en 2008 pour s'expatrier à une 60aine de kms, soit 2h de route aller-retour. Les enfants ont suivi. Entre nous, tout va bien puisque je prends les enfants quand je veux (1 w-e sur 2, ou plusieurs w-e de suite, ou la totalité des vacances... etc)

Voici mon souci... Je suis muté cet été à + de 800kms de là. Mes aînés souhaitent venir avec moi. Mon ex était d'accord à condition que ce soit l'année de leur rentrée au collège. C'était donc bon pour le plus grand qui vient d'avoir 11 ans et qui rentrera en 6ème en septembre. Je pensais devoir attendre 1 an de plus pour le second qui ne rentrera qu'en CM2 cet été.

Retournement de situation, elle trouve que 800 kms, c'est trop loin ! Alors qu'elle savait que je risquais fortement d'y aller.

Voici ma question. En allant devant un juge, ai-je une chance d'avoir au moins mon aîné avec moi cet été ? Son avis comptera-t-il ? Le juge acceptera-t-il de séparer la fratrie ?

A savoir que sur le jugement de divorce, il est stipulé qu'en cas de déménagement de ma part, les enfants resteraient avec leur mère. Est-ce que le choix d'un enfant peut contrecarrer cette clause ?

Merci infiniment (d'avance) de votre aide éventuelle.

Par **Marion2**, le **06/02/2011 à 18:52**

Si la mère est d'accord, vous faites une requête conjointe au JAF et vous demandez que votre enfant soit entendu.

Votre enfant peut bénéficier d'un avocat gratuitement.

Il faut vous rendre au greffe du Tribunal de Grande Instance et demander que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fils ou votre fille.

Par **carolive**, le **06/02/2011 à 19:12**

Bonsoir Marion2,

Tout d'abord, merci pour la rapidité de votre réponse.

Cette procédure risque de nous mettre en mauvais termes. J'aimerais donc surtout savoir si ça vaut le coup d'essayer ou si c'est perdu d'avance ? En quel cas, je devrais prendre sur moi... une fois de plus !!!

Par **Marion2**, le **06/02/2011 à 19:41**

Malheureusement, il n'y a pas d'autre solution qu'une requête au JAF (que vous pouvez faire seul) et si votre enfant explique qu'il préfère vivre avec vous un JAF statue toujours dans l'intérêt des enfants.

Demandez un avocat pour votre fils.

Par **dedede222**, le **06/02/2011 à 21:57**

Je comprends votre situation car mon ex vit à 600 km et c'est dur pour mes enfants de ne voir leur papa que la moitié des vacances scolaires.

Le juge entendra votre fils, vous et votre ex et statuera au mieux pour l'enfant.

Je n'ai pas de parti pris sur le fait que les enfants doivent être avec leur maman ou leur papa mais faites attention car pour avoir vécu cela durant 2 mois (en attente de jugement final), le fait de séparer une fratrie chez des enfants assez jeunes peut faire des dégâts. Les enfants ne se rendent pas compte de ce qu'ils vont perdre en allant vivre loin de leur frère/ sœur et peuvent vite mal le vivre. Mes enfants avaient 8 ans et 3 ans et ça a été très dur !!!!!